

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19230 - 74ÈME ANNÉE

Étude en cours

Logement social : la CAPEB veut faire la transparence sur la formation des prix

Analysant les chiffres du BTP de 2018 à La Réunion, la CAPEB estime que « le problème principal dans la construction, c'est le logement social ». Elle est donc à l'origine d'une étude visant à faire la transparence sur la formation des prix dans la construction des logements sociaux. Une des premières conclusions est que seulement 60 % du budget est consacré à la construction. Les 40 % restants financent la conception, soit les bureaux d'étude et le foncier notamment.

La Confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment (CAPEB) a présenté hier un bilan de l'activité 2018 du BTP et quelques perspectives pour cette année. Pour la CAPEB, 2018 montre un redressement avec une hausse du nombre de salariés. 17338 étaient recensés par la Caisse des congés payés au 30 novembre, avec un pic de 17974, contre 16857 en le 30 novembre 2017. Le chiffre d'affaires a augmenté, entre 1,3 et 1,370 milliard d'euros y compris route en mer selon une estimation.

« L'activité a été bonne » pour Cyril Rickmounie, président de la CAPEB, malgré des difficultés à cause des délais de paiement, ce qui amène des problèmes de trésorerie avec un impact pour payer les cotisations sociales et fiscales.

Ce bilan est tempéré par l'impact négatif du logement social et les effets de la suppression en 2018 de

l'allocation logement accession à la propriété. En 2018, 1285 logements neufs ont été mis en chantier alors que 2435 étaient programmés. Les lignes accession à la propriété et réhabilitation ne sont pas renseignées. Sur ce point, la CAPEB pointe l'impact de la suppression de l'allocation logement accession. Son rétablissement fut un des combats de 2018, mené aux côtés de la CGTR et de la CFDT, avec le soutien de la FRBTP. Cela aboutit au rétablissement d'un dispositif temporaire qui permettra en 2019 de relancer 360 dossiers en attente sur un total de 1000. Cette suppression a causé d'importantes difficultés pour les artisans, et a eu des répercussions sur d'autres sociétés comme Bourbon Bois.

Délais trop importants

Les difficultés relevées dans le logement social sont à l'origine d'une étude conjointe Chambre de métiers-CAPEB financée par la Région Réunion. Son but est de faire la transparence sur la formation des prix dans la construction des logements sociaux. L'étude n'est pas encore finalisée. Ses premiers éléments notent d'importants délais dans la réalisation des opérations. Entre la décision et la mise en chantier, il faut compter entre 4 et 5 ans. La phase de conception consomme 40 % du budget, foncier compris. Il reste donc 60 % pour la

construction, avec un prix fixé deux ans avant le démarrage du chantier. La CAPEB rappelle qu'un logement social a une durée d'amortissement de 40 ans. Or, au bout de 25 ans, la rénovation doit être effectuée alors que le bailleur social n'a pas amorti son opération.

À titre de comparaison, Cyril Rickmounie cite une opération qu'il réalise dans le secteur privé. Pour un investissement dans l'immobilier de 800.000 euros, 100.000 euros sont demandés pour la conception. La CAPEB précise que la réalisation de cette étude s'est heurtée à des blocages de la part d'acteurs.

L'organisation patronale estime que dans ce secteur, les prix fixés par les donneurs d'ordre sont trop bas. À cela s'ajoutent des délais de paiement trop longs. Ceci peut amener des entreprises en liquidation, et les chantiers mettent du temps à se terminer en raison des difficultés financières touchant les artisans.

Concentration des produits et matières premières

Conclusion : « le problème principal dans la construction, c'est le logement social », indique le président de la CAPEB, « nous nous considérons comme victimes. Le niveau de production fixé par l'État n'est pas atteint. Il n'y a pas

de visibilité pour l'avenir. Avant de démarrer, on sait que l'on va perdre de l'argent ». Il liste « les appels d'offres qui sont une compétition féroce, le retard dans le démarrage des travaux, les délais de paiement anormalement longs ».

La CAPEB rappelle que les besoins en logements sont importants à La Réunion. Ils sont estimés à 170.000 par l'INSEE. Mais l'organisation patronale souligne l'impact négatif de « la concentration des produits et matières premières dans les mains de quelques-uns. La première mouture de cette étude sera fournie à l'État ».

Dans son bilan 2018, la CAPEB cite la bataille victorieuse menée avec les syndicats de salariés contre la transformation de l'OPCA en OPCO interprofessionnel ainsi que la promotion des métiers du Bâtiment. Cette dernière action a donné lieu à un concours avec des élèves du collège Sainte-Geneviève de Saint-André pour réaliser des films afin de promouvoir l'artisanat du BTP. Le but était de casser les clichés liés aux métiers de ce secteur, et de promouvoir le rôle de l'artisanat.

M.M.

Pour faire face à la concurrence des grands groupes

ARBRE : des artisans du Bâtiment créent leur coopérative

Pour sortir du statut de sous-traitants de grands groupes seuls aptes à répondre à des appels d'offres comprenant des lots impliquant plusieurs corps de métiers, la CAPEB est à l'initiative d'une coopérative. Ce regroupement doit permettre aux artisans de concourir à armes égales.

La CAPEB a créé l'an dernier une coopérative : ARBRE (Artisans du bâtiment de La Réunion). Elle répondra aux appels d'offres, et traitera avec des artisans associés. Si sur un chantier un coopérateur n'arrive plus à faire face, alors le marché sera poursuivi par un autre associé de la coopérative.

« La coopérative donne une capacité technique, financière et intellectuelle qui permet d'accéder à des opérations plus importantes », précise la CAPEB. Cette initiative part d'un constat. Les maîtres d'ouvrage ne proposent pas suffisamment des lots adaptés aux artisans. Les appels d'offres sont généralement des « macro-lots », impliquant plusieurs corps de métiers. Ne peuvent alors répondre que de grands groupes qui se tournent ensuite vers les artisans pour faire de la sous-traitance. La création d'ARBRE veut donc sortir les artisans de leur statut de sous-traitants de grosses entreprises.

14 artisans sont déjà associés, ils ont obtenu leur premier marché. Conclusion : « la mutation économique nous oblige à nous adapter. Nous n'attendons plus de l'État la distribution de cadeaux pour l'outre-mer. A nous de prendre les choses en main avec le soutien de la puissance publique, État et collectivités. Nous demandons à l'État un accompagnement pour la structuration de notre filière sur le modèle de l'agroalimentaire », souligne Cyrille Rickmounie, président de la CAPEB.

M.M.

In kozman pou la rout-promyé morso

« Banklosh la plas pèsh-kaval ? Néna in n'afèr lé pa bon ladan ! »

Fitintan pèshèr tramaye téi trap poisson kisoï dann brizan, kisoï dann bordmèr normal. An touléka l'avé sèrtin poisson d'sézon é banna téi priv pa zot pou rafal par dizène épi dizène kilo. L'avé lo tan kapisin, lo tan pèsh kaval, lo tan sardine, épi lo tan téi bate dolo pou trap poissonn'résif mélanz-mélanzé... Kan téi trap in bon pé poisson bann ti kolon téi gingn in kari par raport lo pri lété ba é téi mnk pa. Mé antansyon dsi la késtyonn pèsh-kaval néna pèsh-kaval é pèsh-kaval. Mi vé dir : pèsh-kaval épi banklosh. Pèsh kaval l'avé é néna ankor in bon répitasyon, mé sépa pou kosa in pé i yèm pa banklosh. Moin pèrsonèl banklosh i nyabou fé plézir mon boush-pètète mon palé la pa tro fin. An touléka kan bann momon téi di zot zanfan : « Alé pran pèsh-kaval, la monté li la ! Sirtou pran pa banklosh. Out papa i yèm pa sa ! ». Alé ! nou va arpran la suite samdi-nou lé pa o pyès.

Edito

Prix et revenus : comment couillonner les Réunionnais ?

Le Réunionnais est considéré tellement couillon que des personnes vont choisir pour lui ce qu'il doit manger et à quel prix. Ainsi, 109 produits ont été sélectionnés pour 253 euros, soit une baisse du panier de 12 % ! Or, le Réunionnais est un fin connaisseur des techniques de promotion : on baisse sur un produit, on augmente tous les autres (ou presque). Et, puis tous les vendeurs savent que le Réunionnais ne va pas consommer les mêmes 109 produits durant toute l'année. Ce bouclier n'arrive même pas à la cheville de la liste COSPAR qui comptait 500 produits. L'autre couillonade est de lui faire croire qu'il n'y a qu'un prix de référence c'est par rapport aux prix en France.

Tenez, je viens de tomber sur un article paru hier : "Selon les données publiées par les bureaux de statistique nationaux et régionaux, Shanghai est arrivée en tête en Chine en termes de revenu disponible annuel par habitant de 64 183 yuans (9 500 dollars) en 2018." C'est l'équivalent de 8376 euros. Il suffisait de comparer avec La Réunion. En 2017, le revenu disponible brut par habitant s'est monté à 18 100 euros. Or, Shanghai est la vitrine de l'Occident en Chine. Les femmes et les hommes vivent aussi chichement qu'en Europe. Il n'y a qu'à voir comment les magasins de Paris s'arrachent les touristes chinois. Les grandes marques de France, notamment les cosmétiques, n'ont aucun secret pour les consommateurs en Chine. Là-bas, les prix sont aussi libres qu'en France. Alors, pourquoi ne pas comparer nos prix avec ceux de Chine ? La bouteille de siave importée directement de Chine est vendue 60 centimes d'euros à La Réunion, après avoir intégré les frais de transports, douanes et bénéfices. Alors doit-on l'aligner sur le prix de France ?

Si en parité de pouvoir d'achat, on peut vivre aussi bien qu'un occidental à Shanghai, pour un revenu disponible 2 à 3 fois moindre, alors c'est bien le système qu'il faut revoir. Les correctifs apportés à la marge servent à couillonner le Réunionnais. Le consommateur réunionnais connaît le prix affiché à la vente mais ne connaît pas les prix de départ de la marchandise qui pour beaucoup vient de pays aux revenus plus bas. En d'autres termes, il ignore la marge du distributeur. C'est donc une duperie, une autre façon pour dire qu'on couillonne les Réunionnais avec le BQP (bouclier qualité prix) !

Ary

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Libre opinion d'André Oraison

La base stratégique américaine de Diego Garcia : la prorogation du bail jusqu'au 30 décembre 2036 et ses conséquences

II.- Les effets négatifs de la prorogation du bail stratégique sur Diego Garcia.

La prorogation du bail sur Diego Garcia va à l'encontre des espoirs des États riverains qui sont favorables à la création d'une « zone de paix » dans l'océan Indien. Elle contrarie également les Mauriciens qui souhaitent récupérer les Chagos à la fin du bail initial, fixée au 30 décembre 2016, ainsi que les Chagosiens qui militent depuis des décennies pour leur retour dans leurs îles natales.

A) Les effets négatifs sur la création d'une « zone de paix » dans l'océan Indien.

Au sujet de la création de « zones de paix », des progrès réels ont été constatés dans plusieurs régions du monde et tout particulièrement dans l'Hémisphère Sud dont relève l'océan Indien. Ainsi, le continent Antarctique est entièrement démilitarisé par le traité de Washington du 1er décembre 1959. L'Amérique latine est dénucléarisée par le traité de Tlatelolco (un quartier de Mexico) du 14 février 1967 ainsi que le Pacifique Sud par le traité de Rarotonga du 6 août 1985 et l'Afrique par le traité de Pelindaba, un traité signé au Caire le 11 avril 1996. Qu'en est-il alors de la région de l'océan Indien ?

En réplique à la militarisation de Diego Garcia par les anglo-américains et à l'initiative du Sri Lanka, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté dès le 16 décembre 1971 par 61 voix et 55 abstentions, la Résolution 2832 qui contient la « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ». Parmi les abstentions, il faut noter celles des États-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique qui entretiennent, à l'époque, des flottes de guerre dans cet espace maritime. On peut comprendre les réticences de ces États : en se déclarant favorable à une démilitarisation ciblée de l'océan Indien, la Résolution 2832 vise directement les grandes puissances puisqu'elle leur demande « d'éliminer de l'océan Indien toutes les bases » et « installations militaires » ainsi que « la mise en place d'armes nucléaires » et « toute manifestation de la présence militaire des grandes puissances dans l'océan

Indien ». La Résolution 2832 implique donc, en priorité, le démantèlement intégral et immédiat des bases militaires étrangères installées dans l'océan Indien comme la base anglo-américaine de Diego Garcia dans l'archipel des Chagos et la base française de Djibouti à la corne de l'Afrique.

Depuis le vote de la Résolution 2832, la question relative à la création d'une « zone de paix » dans l'océan Indien est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'ONU. Le 15 décembre 1972, celle-ci vote une résolution qui crée le Comité spécial de l'océan Indien afin d'envisager des mesures utiles pour « promouvoir les objectifs de la Résolution 2832 ». Par la suite, l'organe plénier de l'ONU adopte le 15 décembre 1989, par 137 voix contre 4 – dont les voix des Américains, des Britanniques et des Français – et 14 abstentions, une résolution qui demande aux États de l'océan Indien de convoquer « à Colombo en 1991 » une conférence afin d'aboutir à la conclusion d'un traité visant à ériger l'océan Indien en « zone de paix ». Mais dans des « notes verbales » adressées au Secrétaire général de l'ONU les 17 et 18 avril 1990, Américains, Britanniques et Français ont annoncé leur décision de ne plus participer aux travaux du Comité préparatoire à la Conférence sur l'océan Indien en raison de graves divergences avec les autres participants sur les questions qui devaient y être débattues.

Dans sa dernière résolution adoptée, le 4 décembre 2017, au sujet de l'« Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix », l'Assemblée générale « se déclare de nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité... faciliterait... l'instauration d'un dialogue bénéfique à tous pour faire progresser la paix... dans l'océan Indien ». Si cette résolution a été votée par 132 voix et 46 abstentions, elle l'a été, derechef, avec l'opposition des États-Unis, de la France et de la Grande-Bretagne. En raison de l'inflexibilité des Occidentaux, la Résolution 72/21 ne peut donc apporter rien de nouveau par rapport à la Résolution 2832. Ainsi, ce sont bien les puissances occidentales – des États extérieures à

l'océan Indien – qui opposent un véritable « droit de veto » à la concrétisation du concept de « zone de paix » dans cet espace maritime. Jusqu'à la prochaine date butoir du 30 décembre 2036, l'atoll de Diego Garcia a donc vocation à rester un « super porte-avions britannique » ancré au cœur de l'océan Indien et puissamment armé par les Américains.

De fait, la situation reste incertaine au Cachemire, la province indienne revendiquée depuis 1947 par le Pakistan, et en Afghanistan où le Gouvernement de Kaboul – toujours aidé au plan militaire par les États-Unis – est menacé par des groupes djihadistes. La situation est préoccupante au Proche-Orient où perdure le conflit israélo-palestinien, à la Corne de l'Afrique déstabilisée par la guerre au Yémen et les actes de piraterie qui compromettent la liberté de navigation dans l'océan Indien occidental. Faut-il enfin rappeler que l'Iran est toujours perçu comme une menace pour les États de la péninsule Arabique bien qu'il ait renoncé à l'arme nucléaire sous la pression des États-Unis ? Conclu par l'Iran, l'Allemagne et les 5 membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'accord de Vienne du 14 juillet 2015 se présente comme un compromis qui « vise à garantir que le programme nucléaire de l'Iran sera mené exclusivement à des fins pacifiques ». En contrepartie, l'accord décide la levée progressive des sanctions imposées à l'Iran par des résolutions votées par le Conseil de sécurité.

Cet accord est toutefois remis en cause par la décision américaine du 8 mai 2018 visant à le dénoncer : le président Donald Trump est en effet convaincu que ce traité n'empêchera pas l'Iran de se doter, à moyen terme, de l'arme nucléaire. Pour cette raison, le nouveau locataire de la Maison Blanche entend maintenir le cap tracé par ses prédécesseurs dans l'océan Indien, devenu un centre de rivalité entre les deux géants d'Asie : le Dragon chinois et l'Éléphant indien. Faut-il ici préciser que la Chine a déjà fixé en 2016 « à Djibouti » – un pays qui occupe une position clef sur le détroit de Bab el-Mandeb – « sa première présence militaire lointaine », à proximité des bases militaires fran-

çaises et américaines ? Autant dire qu'un retrait stratégique des Américains de Diego Garcia serait de nature à faciliter l'hégémonie de la Chine et de l'Inde et un probable retour de la Russie dans l'océan Indien.

B) Les effets négatifs pour l'État mauricien.

La zone économique exclusive des îles Chagos est riche en ressources halieutiques. Aussi est-elle revendiquée par l'État mauricien. Les Mauriciens soutiennent que le décret-loi britannique du 8 novembre 1965 qui ampute la colonie de Maurice des Chagos avant son accession à la souveraineté – proclamée le 12 mars 1968 – transgresse le droit international de la décolonisation. L'excision des Chagos de la colonie de Maurice est d'abord une violation de la règle de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation qui interdit le démembrement d'un territoire colonial avant son accession à l'indépendance. Dès lors que l'excision des îles Chagos a été réalisée contre la volonté de leurs habitants, la Grande-Bretagne a aussi méconnu le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Dans une lettre du 14 juillet 2016, le représentant de Maurice aux Nations Unies a demandé à l'Assemblée générale de saisir la Cour internationale de Justice afin qu'elle puisse se prononcer « sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 ». Lors de son allocution à l'Assemblée générale le 23 septembre 2016, le Premier ministre mauricien avait toutefois suspendu la procédure en cours, au motif que des négociations bilatérales étaient engagées. Pour Sir Anerood Jugnauth, ces pourparlers devaient conduire les Parties à régler, au plus tard en juin 2017, la question du retour des Chagos dans le giron mauricien.

Mais ce scénario a été compromis par la prorogation du bail sur Diego Garcia, le 30 décembre 2016. Aucun progrès n'ayant été réalisé au premier semestre 2017, Maurice a donc mis sa menace à exécution. Suite à sa décision du 16 septembre 2016 d'inscrire à l'ordre du jour de sa 71e session la question d'une demande d'avis à la Cour de La Haye sur les Chagos, l'Assemblée générale s'est prononcée en ce sens. Adoptée le 22 juin 2017 par 94 voix contre 15 (dont celles des États-Unis et de la Grande-Bretagne) et 65 abstentions, la Résolution 71/292 demande à la Cour de don-

ner un avis consultatif pour savoir si « le processus de décolonisation » a été « mené à bien lorsque Maurice a obtenu son indépendance en 1968, à la suite de la séparation de l'archipel des Chagos de son territoire et au regard du droit international ». Nul doute que l'Organe judiciaire principal des Nations Unies se prononcera très prochainement en faveur de la thèse mauricienne.

C) Les effets négatifs pour les Chagossiens.

La prorogation du bail sur Diego Garcia jusqu'au 30 décembre 2036 brise enfin les rêves des Chagossiens en exil. Dans un premier temps, la Grande-Bretagne n'avait pas exclu la possibilité de leur retour aux Chagos, dans l'hypothèse même d'une prorogation du bail. Dans une déclaration du 8 juillet 2013 à la Chambre des Communes, Mark Simmonds, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, indiquait que la Grande-Bretagne allait demander à un cabinet d'experts une étude de faisabilité portant sur la réinstallation des Chagossiens au pays natal. Le 19 novembre 2013, Mark Simmonds précisait que son Gouvernement se prononcerait avant le 31 décembre 2014 sur l'étude de faisabilité concernant la question du retour des Chagossiens sur toutes les îles, y compris sur la partie orientale de Diego Garcia qui échappe au processus de militarisation. Mais dans un rapport sur le repeuplement des Chagos mis en ligne sur le site web du Foreign and Commonwealth Office, le 28 novembre 2014, les Britanniques ont déclaré qu'ils ne souhaitaient plus accueillir qu'un nombre restreint de Chagossiens dans le seul secteur oriental de Diego Garcia. Dans un autre rapport, mis en ligne le 4 août 2015, ils ont aussi prétendu interdire aux bénéficiaires du droit au retour l'accession à la propriété privée. Autant dire avec Olivier Bancoult, le leader du Groupe Réfugiés Chagos, que les conditions britanniques sont « inacceptables ».

Finalement, après le changement de Gouvernement intervenu au lendemain du référendum du 23 juin 2016 sur la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne, le projet de réinstallation des Chagossiens a été purement et simplement abandonné. À la Chambre des Communes, Joyce Anelay, ministre d'État britannique au Développement international, a fait savoir le 16 novembre 2016 que son Gouvernement avait pris cette décision pour des rai-

sons « de défense et de sécurité ». En compensation, la ministre s'engage à verser 40 millions de livres sterling aux Chagossiens pour favoriser leur insertion à Maurice et aux Seychelles. Cette décision peut surprendre quand on se reporte à la décision prise par la Cour européenne des droits de l'Homme. Saisie par les Chagossiens, la Cour a débouté les requérants : dans son arrêt rendu le 11 décembre 2012, elle a refusé d'examiner l'affaire au fond en déclarant irrecevable leur plainte déposée contre les Britanniques pour violation des droits humains lors de leur déportation au motif qu'une indemnité forfaitaire de 4 millions de livres leur avait été versée en 1982 « pour solde de tout compte ».

La décision britannique qui refuse aux Chagossiens le droit de revenir au pays natal viole, par ailleurs, l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi rédigé : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé ». Certes, le droit de revenir vivre dans leur pays d'origine avait été reconnu aux Chagossiens par la Haute Cour de Justice de Londres le 3 novembre 2000 puis confirmé par cette juridiction dans un jugement du 11 mai 2006 et par la Cour d'Appel de Londres dans un arrêt du 23 mai 2007. Mais, par la suite, ce droit de retour a été rejeté dans une décision rendue le 22 octobre 2008 par les « Law Lords » et confirmée par la Cour suprême du Royaume-Uni dans un arrêt rendu le 29 juin 2016. La Cour laisse toutefois entendre que l'étude de faisabilité sur les implications du retour des Chagossiens au pays natal peut justifier une nouvelle action devant le juge britannique. Mais les Chagossiens placent plutôt leurs espoirs dans l'avis consultatif qui sera bientôt rendu par la Cour de La Haye. Pendant la nouvelle période de 20 ans qui a commencé le 30 décembre 2016 avec la prorogation du bail sur Diego Garcia et qui prendra fin, en principe, le 30 décembre 2036, nous devons rester à l'écoute des Chagossiens qui ont été et restent les premières victimes collatérales de l'affrontement américano-soviétique. Nous devons continuer à aider cette petite communauté pacifique qui a été sacrifiée, dans le secret, au nom de la raison d'État, sur l'autel des intérêts stratégiques des États-Unis et de la Grande-Bretagne afin de concrétiser leurs desseins méphistophéliques au cœur de l'océan Indien.

André Oraison

Oté

Lo troi pèrdri madam Tizonm-morso niméro 2

Dann promyé bout nou la vi métyé Tizonm la poz in gob épi la trap troi pèrdri. Zot i souvien galman madam Tizonm la di son mari invite lo pèr pou fèr avèk zot. Pèrdri sa in bon pla épi la pa toulézour i invite lo pèr a out tab. Donk Tizonm la invite lo pèr é konm lo pèr lé in pé anrotar li la di son mari alé trozoinn lo prète. L'avé inn foi métyé lo foi la manz son foi èk in grinn sèl.

Lomari l apari rode lo pèr éshakinn la pran in shomin pa parèye si tèlman kan li l'ariv la kir, lo pèr lé pi la é mèm li lé an shomin pou alé la kaz Tizonm. Donk Tizonm i raplik an dsandan.

Mé madam Tizonm lé san pasyans é in pé goimand. El i gout, èl i gout, èl i arète pa d'gouté ziskatan ké final de kont èl i manz in pèrdri, èl i manz in dézyèm, épi èl i fini par kine lo troizyèm. L'èrla, èl lé bien anuiyé é kan final de kont lé dé bononm i ariv in pé an dékalé, li done son mari lo gran kouto pou li ropassé épi èl i koz avèk lo pèr. Lo pèr i di : « MadamTizonm pèdri frite i san bon ! ». Mé lo madam I di lo prète èl lé bien trakasé. Trakasé mé pou koi ? L'èrla lo madam i di : « Mon pèr moin lé bien trakasé pars nou na poinn pèrdri, nou la zamé an avoir ! »

Lo prète i di : « Poitan i san bien bon ! kosa ou la fé kui alor –Nou la pa fé kui arien pars na poin arin pou fé kuir. Mon pèr, mi profèr dira ou, mon mari i vé solman koup out dé zorèy. » Lo prète i vien blèm, li lèv in kou in sèl é oila ké i mate dan la shèz avèk son grann rob é ala ké li kour, konm in dératé.

Kriké ! Kraké ! Kriké métyé ! Kraké madam !

Lo mari i antan in dézord dann salon éli ariv avèk son kouto ropasé. L'èrla li domann son fam kosa l'arivé.

Madam Tiezonm i di : « Mon mari, mon mari, métyé lo kiré i sort baré avèk lo troi pèrdri ! »

Lo mari i kol shomin épi li kriye : « Métyé l'kiré lèss amoin inn-dé pèrdri. Moin osi sré bien èz manz pèrdri !! »

Lo prète i kontinyé kourir épi li di : « Ni inn, ni dé, mon zorèye lé pa ou, ou nora poin mon zorèye ! »

Lo mari i arète kour déyèr lo kiré é lo kiré i rant an vitèss dann la kir épi li tak la port. Madam Tizonm ; son koté, i di son mari : inkyète pan ou va manz in boute la mori frite ?

Mon zistoir la fini. Koton mayi i koul ! rosh o flote ! L'avé inn foi métyé lo foi la manz son foi èk in grinnsèl é demoun i antann ali souvan apré kriyé avèk in voi l'outre-tonm : « Rann amoin mon foi ! Rann amoin mon foi ! »

Justin